



COMMUNE DE SAINT-THONAN
CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 12-2026 FIXANT LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal les modalités du vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026.

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 %
Taxe d'habitation	13 %

Il est proposé maintenir les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026.

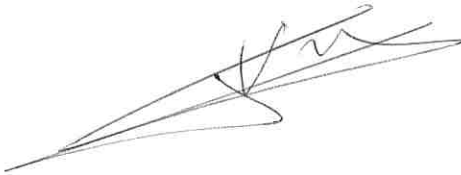
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe 2026 à l'unanimité :
 - ✓ 36,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - ✓ 45,00 % pour de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
 - ✓ 13,00 % pour la Taxe d'Habitation.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.